

Arrêté n°2026-374-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 14/10/2026

Demande déposée le 28/04/2026 et complétée le 27/05/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier 11/05/2026 Transmission au représentant de l'Etat : 14/10/2026	
Par :	COMMUNE DE MONTBRISON représentée par Mr BAZILE Christophe
Demeurant à :	1 Place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	2 Rue du Stade 42600 MONTBRISON 147 BI 200, 147 BI 63
Nature des travaux :	Démolition d'une tribune et de vestiaires, démolition partielle d'un espace de stockage, réhabilitation d'un bâtiment et construction de bâtiments avec panneaux photovoltaïques sur toitures dans l'enceinte du stade de la Madeleine

N° PC 042 147 26 00044

**Surface de
plancher : 383 m²**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir présentée le 28/04/2026 par la COMMUNE DE MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe, et complétée le 27/05/2026,

Vu les pièces complémentaires transmises en date du 17/06/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition d'une tribune et de vestiaires, la démolition partielle d'un espace de stockage, la réhabilitation d'un bâtiment et la construction de bâtiments avec panneaux photovoltaïques sur toitures dans l'enceinte du stade de la Madeleine,
- sur un terrain situé 2 Rue du Stade - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 383 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : UL1,

Vu l'arrêté de l'Autorisation de Travaux n° AT 042 147 26 00030 délivrée le 10/07/2026,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/05/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau date du 14/07/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 15/07/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 13/05/2026,
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 04/06/2026, pour une puissance de raccordement inférieure à 36KVA et sans contribution à des travaux électrique de réseaux,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Rivières en date du 05/10/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau, Eau potable, Voirie et Rivières, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

Article 3 : En application de l'article DG 2.2 du PLUi, les panneaux photovoltaïques seront intégrés à la toiture ou posés en applique sur celle-ci à condition de lui être parallèle dans la limite de 20 cm au-dessus du toit.

MONTBRISON,

Le 14/10/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 26 00044 U4201

Adresse du projet : 2 Rue du Stade 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 28/04/2026

Reçu au service le : 12/05/2026

Nature des travaux:

Demandeur :

COMMUNE DE MONTBRISON

COMMUNE DE MONTBRISON

représenté(e) par Monsieur BAZILE
CHRISTOPHE

1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/05/2026 à 18:33

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Hôtel Girard de Vaugirard situé à 42147|Montbrison.

Monument aux morts situé à 42147|Montbrison.

Hôtel, 1 rue du Palais de Justice (de Vazelhes) situé à 42147|Montbrison.

Ancien couvent de la Visitation | Chapelle des Visitandines situé à 42147|Montbrison.

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
 Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Montbrison, le lundi 13 juillet 2026

Loire Forez agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC0421472600044 Date de dépôt : 28/04/2026 Réf. Cad. : BI 63 BI 200 Adresse : 2 Rue du Stade Commune : 42600 MONTBRISON Nature du projet : Démolition et réhabilitation bâtiments du complexe sportif	Reçu le : 11/05/2026 Demandeur : COMMUNE DE MONTBRISON représenté par BAZILE Christophe 1 Place de l'Hôtel de ville 42600 MONTBRISON
---	---

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est déjà pourvu (e) d'un branchement au réseau d'assainissement. Nous attirons votre attention sur le dimensionnement de celui-ci par rapport aux nouveaux besoins exprimés. Une pfac est calculé par rapport à l'effectif déclaré pour les créations de vestiaires, de sanitaires....

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par VDIngénierie (REF : Juin 2026 indice 3), la pluie mensuelle et la pluie trentennale seront gérées par rétention et réutilisation avant rejet à débit limité au réseau d'eaux pluviales ou au ruisseau de la Madeleine selon les bassins versants. **Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :**

Gestion de la pluie mensuelle et trentennale			
Localisation	Type	Dimension	Exutoire
Bassin versant Est	Cuve de rétention enterrée	3 m3 utile	Rejet débit régulé 2L/s au ruisseau de la Madeleine
Bassin versant Sud	Structure stockante enterrée pour rétention et réutilisation	14 m3 utile (un volume de stockage pourra être ajouté en fonction des besoins en arrosage de la ville)	Rejet débit régulé 2L/s au réseau public d'eaux pluviales
Bassin versant Ouest	Structure stockante enterrée pour rétention et réutilisation	22 m3 utile (un volume de stockage pourra être ajouté en fonction des besoins en arrosage de la ville)	Rejet débit régulé 2L/s au réseau public d'eaux pluviales

Le % d'imperméabilisation du bassin versant Est ne devra pas excéder 126 m², 438 m² pour le bassin versant Sud et 615 m² pour le bassin versant Ouest.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité.

Il est du ressort du pétitionnaire de s'assurer de la faisabilité technique du projet de gestion des eaux pluviales.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement pour tout raccordement (même en privatif) par le biais du formulaire de demande de branchement.**

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boîtes de branchement raccordées au service d'assainissement public.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

Le raccordement est possible mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement, *(des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).*

Conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si le branchement est effectué avant).

En l'espèce, le montant de la PFAC (tarif en vigueur au moment du branchement) pour ce projet, correspond à **2 706 Euros +10,80 Euros multiplié par la capacité d'accueil ou l'effectif global** (montant pouvant être réévalué quand nous aurons connaissance de l'effectif de la structure), à la lecture du projet, **nous calculons 94 personnes pour les équipements créés.**

*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €), hors pondération

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités existantes)	2706

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations



Signé électroniquement le 14/07/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Montbrison, le lundi 13 juillet 2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 042 147 26 00044	Reçu le :	11/05/2026
Date de dépôt :	28/04/2026	Demandeur :	COMMUNE DE MONTBRISON représenté par BAZILE Christophe
Réf. Cad. :	BI 63 BI 200	Adresse :	1 Place de l'Hôtel de ville
Adresse :	2 Rue du Stade	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet :	Démolition et réhabilitation bâtiments du complexe sportif		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire. À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

Nous attirons votre attention sur le dimensionnement de celui-ci par rapport aux nouveaux besoins exprimés.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 15/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



PC 042 147 26 00044 COMMUNE DE MONTBRISON

04/06/2026

ENEDIS

Madame, Monsieur, nous avons analysé votre demande en prenant une hypothèse de puissance de raccordement inférieure à 36KVA et nous vous informons qu'aucune contribution à des travaux électrique de réseaux ne sera demandée pour ce projet qui ne comporte aucun impact électrique pour le réseau public de distribution. A ce titre, votre demande ne nécessite pas l'ouverture d'un dossier au sein de l'outil CU/AU. Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue en cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ou de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente. Cordialement, votre conseiller ENEDIS. -

Montbrison, le 05/10/2026

Service : Rivières
Référence : 2026 – SF/DJ/PB/OD/NB
Dossier suivi par :
Service rivières
Tél : 04 26 54 70 90
Mail : rivieres@loireforez.fr

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Avis du service rivières concernant votre consultation

N° dossier : PC 042 147 26 00044 Date de dépôt : 28/04/2026 Ref. Cad. : 147 BI 200, 147 BI 63 Adresse : 2 Rue du Stade Commune : MONTBRISON Code Postal : 42600 Nature du projet : rénovation et construction plusieurs bâtiments dans l'enceinte du stade de la Madeleine à Montbrison.	Reçu le : 11 mai 2026 Demandeur : COMMUNE DE MONTBRISON Adresse : 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE Commune : 42600 MONTBRISON
---	---

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, nous vous transmettons les informations techniques suivantes.

La consultation concerne le projet de la rénovation et la construction de plusieurs bâtiments dans l'enceinte du stade de la Madeleine à Montbrison.

La zone d'étude n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Toutefois, une étude hydraulique du cours d'eau de la Madeleine a été réalisée en septembre 2025 par le bureau d'études spécialisé HTV. Cette étude met en évidence qu'au droit du busage situé au niveau du stade de la Madeleine, des débordements peuvent survenir à partir d'une crue d'occurrence quinquennale (Q5).

Le pétitionnaire du projet reste garant de la prise en compte de la vulnérabilité des aménagements projetés.

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable avec réserves à la réalisation de ce projet.

En cas de questions techniques, administratives ou réglementaires liées à la gestion des milieux aquatiques, le service rivières de Loire Forez agglomération reste à la disposition des pétitionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/10/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Montbrison, le 13/05/2026

Service : Voirie
Référence : CV-230-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 26 00044	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	28/04/2026	Demandeur : COMMUNE DE MONTBRISON
Réf. Cad.	147 BI 200, 147 BI 63	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
Adresse :	2 Rue du Stade	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : Démolition partielle + travaux d'aménagement + construction		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant les travaux de réaménagement du stade de la Madelein, Rue du Stade, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet utilise un accès "technique " depuis la rue du Stade et prévoit la création d'un accès piéton avec rampe PMR.

Selon la pente du terrain naturel de la voie et du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter ses eaux sur la voirie ou à se prémunir des eaux qui pourraient provenir du domaine public routier dans les portions qui sont en contrebas.

Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur ce futur accès.

Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, le pétitionnaire durant toute la période des travaux devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics (grilles d'eau pluviale, poteaux soutenant des réseaux aériens et des éclairages publics) présents à proximité du projet (protection).

Les aménagements au droit de l'accès piéton prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 13/05/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

